

L'Action des Femmes au Parti Radical

—o—

Le congrès radical qui s'est tenu à Paris du 5 au 8 novembre a marqué, du point de vue féministe, un véritable progrès. Non seulement les rapports présentés par les femmes ont reçu un accueil des plus bienveillants, mais lors du passage de la déclaration du parti qui concernait nos droits politiques, il y eut de très nombreux applaudissements et aucune manifestation contraire, pas même de ces sourires qui nous furent si durs au début de notre entrée chez les radicaux. Pour la première fois, nous avons l'impression d'avoir fait vraiment un pas en avant. Et si la déclaration qui nous concerne peut paraître encore évasive, elle contient cependant une affirmation de principe qui interdit à nos adversaires de s'appuyer désormais sur la soi-disant hostilité du parti radical.

Voici maintenant quelques détails sur le rôle des femmes à ce congrès.

Mme Kraemer qui avait été chargée d'un rapport sur l'entrée des femmes dans la magistrature fut écoutée avec la plus grande attention et ce vœu, présenté par elle, voté à l'unanimité :

Le Congrès,

Considérant qu'en France, depuis 1900, les femmes sont entrées au barreau et ont donné la mesure de leur compétence et de leurs connaissances juridiques;

Considérant qu'un grand nombre de pays ont permis aux femmes d'être magistrats, et qu'elles se sont acquittées de leur tâche à la satisfaction générale;

Considérant qu'il est sans aucun danger, qu'il est juste et conforme à l'idéal républicain d'autoriser les Françaises à devenir magistrats;

Emet le vœu :

Que les femmes puissent être nommées magistrats dans les mêmes conditions que les hommes.

Même succès pour le rapport sur la politique sociale familiale présenté par Mme Brunschvicg dont les conclusions (1) suivantes furent acceptées sans discussion (un petit mouvement qui se produisit lors du passage sur la réglementation de la prostitution fut assez vite calmé par une réplique de Mme Brunschvicg, qui convint « que c'était une question délicate étant donné les gros intérêts engagés »).

Le Congrès pose tout d'abord le principe qu'en matière de politique sociale, la famille doit être considérée comme la cellule vitale de la Société, qu'elle doit être à la base même de la force et de la prospérité nationales.

Les législateurs se doivent donc d'encourager la famille, d'améliorer les systèmes fiscaux qui pèsent trop lourdement sur elle, d'encourager la natalité en dégrèvant le plus possible — voire même en totalité — les héritages en ligne directe; de veiller enfin à ce que la répartition des charges publiques ne se fasse pas au détriment des familles nombreuses, mais au contraire dans une volonté très nette de leur consentir tous les avantages équitables, compatibles avec la situation générale.

Le congrès estime également que les allocations familiales doivent être généralisées et que la situation de la mère dans la famille doit, au point de vue moral et légal, être la même que celle du père.

SERVICE SOCIAL DE LA MÈRE ET DU NOURRISSON

Pour lutter contre les fléaux sociaux qui menacent l'enfant avant même qu'il n'ait vu le jour, le congrès émet le vœu qu'une politique de prévoyance plus active soit développée.

Que les maladies comme la syphilis et la tuberculose soient combattues non seulement dans leurs effets, mais dans leurs causes et qu'en conséquence une législation moins rétrograde et plus efficace soit établie concernant le taudis, la prostitution, l'alcoolisme. Qu'une politique du logement coordonne les efforts privés, les encourage et les dirige.

Que l'alcoolisme soit vigoureusement combattu et qu'aucune mesure susceptible de l'encourager ne soit votée par le parlement.

(1) Le journal *le Radical* du 5 novembre publie intégralement ce rapport que Mme Brunschvicg enverra aux groupes sur demande.

Que la loi déposée au Sénat par M. Justin Godart sur les modifications de la réglementation de la prostitution soit adoptée au plus tôt.

En ce qui concerne la lutte contre la mortalité infantile le congrès pose le principe que la Société doit aide et protection à la mère; celle-ci doit être guidée et encouragée dans sa tâche maternelle et une cohésion entre les services publics et les services privés doit être établie afin que dans ce domaine, comme dans le domaine de l'assistance toutes les forces soient récupérées au profit du service social.

SERVICE SOCIAL DE L'ÂGE SCOLAIRE

Le congrès émet le vœu que le projet de loi déposé par le président Herriot en 1928, sur l'inspection médicale obligatoire soit votée.

Que les crédits nécessaires soient prévus pour obtenir un nombre suffisant de médecins et d'assistantes, afin que la loi soit pleinement appliquée.

Le congrès, désireux que le développement intellectuel de l'enfant se fasse en même temps que son développement physique souhaite des écoles bien aérées, des programmes allégés et une bonne organisation des bibliothèques de jeunesse, afin que les loisirs des enfants, comme les loisirs des adultes soient heureusement utilisés.

SERVICE SOCIAL DE JEUNESSE

Désireux que le jeune homme tire un profit de son service militaire pour son développement physique et moral, le congrès demande que les recrues soient examinées non seulement au point de vue de leur activité militaire, mais au point de vue général de telle sorte que les hommes impropres au service, puissent être récupérés, sinon comme militaires, du moins comme valeurs sociales.

Qu'un service social soit en outre organisé à la caserne elle-même afin que les jeunes recrues soient mieux nourris, mieux tenus et moins livrés au hasard des forces mauvaises.

Le congrès demande d'autre part une législation sévère contre les tentations malsaines : maisons de plaisir et de jeu, vente de drogues empoisonnées.

Le congrès émet également le vœu que dans un but d'hygiène sociale, la proposition de loi déposée par M. Justin Godart sur le certificat pré-nuptial soit adoptée au plus tôt, afin que les jeunes gens désirant contracter mariage prennent conscience de leurs responsabilités.

Le congrès rappelle une fois de plus l'intérêt qu'il attache à la collaboration féminine pour l'élaboration et la mise en pratique des lois sociales.

Signalons aussi le succès de Mme Suzanne Schreiber, à qui l'on confia la présidence d'une séance, tâche assez rude, qu'aucune femme n'avait encore été appelée à remplir. Sa bonne grâce et son autorité firent impression sur un auditoire fort nombreux et pas toujours facile à satisfaire.

Enfin et surtout notons la phrase incluse dans la déclaration du parti :

Fidèle au principe de l'émancipation de la personne humaine, le parti radical et radical-socialiste pense que, dans l'état actuel de civilisation et la période critique de l'après-guerre immédiat étant close, l'accession de la femme à la liberté politique ne saurait être éloignée. Elle doit s'accompagner d'ailleurs d'un puissant effort de propagande éducative.

Nous devons cette initiative à M. Bastid (1) député du Cantal, chargé de préparer la déclaration; il fut soutenu par M.M. Bergery et P. Cot députés, ainsi que par M. Jacques Kayser et nos amies féministes, Mmes Schwab et Kraemer. Une fois de plus nous avons pu constater l'hostilité de M. Nogaro, député des Hautes Pyrénées, pour le droit des femmes. Puisse-t-il avoir à compter avec elles lors des prochaines élections législatives.

C. B.

Ajoutons, que dans son rapport sur la politique sociale du travail. M. Justin Godart, sénateur du Rhône, a affirmé le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devant le travail. Au moment où débute une campagne contre le travail féminin, campagne dont M. Richet s'est fait l'écho dans *le Matin*, il serait intéressant que les femmes de tous les partis provoquent des déclarations ou des motions analogues dans les réunions politiques.

Il est juste de remercier aussi M. Robert Louis, directeur du journal *le Radical*, qui publia intégralement les rapports féminins dans son journal et témoigna dans son propre rapport d'une réelle sympathie pour la collaboration des femmes.

(1) M. Bastid avait même proposé une motion plus précise indiquant que le vote des femmes ne pouvait plus être écarté : l'intransigeance de M. Nogaro obligea la Commission à une formule de conciliation pour éviter toute discussion lors de la lecture de la déclaration.

n° 997

14-11-1931